



Décision n°56/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance / Installation photovoltaïque de la Cuisine Centrale / Entreprise Innovatrice & Smart Building (ISB)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat signé le 7 août 2023 (décision n°46/2023) avec la société HELIOS PROD, domiciliée 7 rue André Citroën – 92110 CLICHY, pour la maintenance de l'installation photovoltaïque de la cuisine centrale de la Commune,

Considérant la fusion de la société HELIOS PROD avec l'entreprise « Inovatrice & Smart Building » (ISB),

Considérant le nouveau contrat de maintenance proposé par l'entreprise « Inovatrice & Smart Building » (ISB), domiciliée 7 rue André Citroën – 92110 CLICHY, représentée par Louis-Alexandre ALCIATOR,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec l'entreprise « Inovatrice & Smart Building » (ISB), pour la maintenance de l'installation photovoltaïque de la cuisine centrale d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 650 € HT, soit 780 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 3 :

Ce contrat annule le contrat signé le 7 août 2023 avec la société HELIOS PROD.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 26 septembre 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230926-DEC562023-A

